

Vous êtes allocataire de la CAF des Landes :

1) Indiquez votre numéro allocataire avec le dossier d'inscription

Le quotient pris en compte pour le calcul de la tarification est celui de janvier de l'année en cours. Il sera automatiquement mis à jour tous les ans, en janvier.

2) Si vous recevez une carte d'identité vacances, fournissez-la au plus vite au

R56

service Enfance-Scolaire

sce-aff.scolaire@parentis.fr

Cette carte vous donne droit à une aide sur les tarifs de l'accueil du mercredi et des vacances.

Attention : Pour être prise en compte, la carte d'identité vacances doit être fournie avant le dernier jour du mois (avant la facturation). **Aucun rappel ne sera effectué.**